

POHER COMMUNAUTE

Maison France Service
Place de la Tour d'Auvergne – B.P 150
29 833 CARHAIX-PLOUGUER
poher@poher.bzh
www.poher.bzh



TRANSPORT SCOLAIRE - Grille tarifaire 2024 / 2025

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 aux usagers des transports scolaires sur le territoire de Poher communauté sont les suivants :

Grille tarifaire 2024-2025					
	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	63,00 €	46,00 €	16,00 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	73,00 €	56,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	85,00 €	63,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	95,00 €	71,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	105,00 €	79,00 €	27,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	115,00 €	88,00 €	29,00 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	126,00 €	95,00 €	33,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	137,00 €	104,00 €	35,00 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	148,00 €	111,00 €	38,00 €	Gratuité	Gratuité

(Approuvé par le bureau communautaire en date du 2 mai 2024)

Une majoration de 30€ sera appliquée en cas d'inscription tardive (après le 13/07)

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires restent inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

En vue de l'année scolaire 2024/2025, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés à savoir :

- Une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- Une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- Une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- Tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Gratuité à compter du 4^{ème} enfant,
- Application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les familles n'ayant pas transmis de justificatif de quotient familial ou de revenus se verront appliquer la tarification la plus élevée.